

**NOTE D'INFORMATION  
N°9  
OCTOBRE 2015**

Le 02/11/15

**CRITERIUM H2024 *SABRE HOMMES* Individuel  
DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015**

**CADETS Individuel**

Inscriptions : 9h00 - Scratch : 9h15

**SENIORS HOMMES Individuel**

Inscriptions : 10h00 - Scratch : 10h15

**JUNIORS GARÇONS Individuel**

Inscriptions : 11h00 - Scratch : 11h15

Inscription : 10+2 €uros

**CADETS ÉQUIPES**

Inscriptions : 13h30 – Scratch : 13h45

**SENIORS HOMMES ÉQUIPES**

Inscriptions : 14h30 – Scratch : 14h45

**JUNIORS GARÇONS ÉQUIPES**

Inscriptions : 15h30 – Scratch : 15h45

Inscription obligatoire pour les équipes : 30 €uros

*(pas d'engagement sur place pour les équipes)*

**Cosec du Gros Saule - Rue du Dr Claude Bernard  
À AULNAY SOUS BOIS (93600)**

Inscriptions en ligne sur le site de l'Extranet de la FFE : avant le **jeudi 26 novembre à 23h59**.

✓ *Décision du CD du 19 septembre 2011* : Dans le cas où un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis (jeudi avant minuit) et à l'aide du système des engagements en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 5 fois le droit d'engagement prévu à payer sur place lors de son engagement.

**Pour être accepté à la compétition, le tireur concerné devra avoir prévenu la commission [kathymoreaux@orange.fr](mailto:kathymoreaux@orange.fr) (avec copie à [escrime@leac-escrime.fr](mailto:escrime@leac-escrime.fr)) de son engagement hors délai (par mail ou téléphone) ; à défaut, il ne sera pas accepté.**

✓ *Décision du CD du 16 janvier 2012* : Dans le cas où un ou plusieurs tireurs, d'un club engagé à l'épreuve est absent, le responsable du club doit s'acquitter des droits d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés absents, sous peine de non engagement des tireurs présents. Si les responsables du club sont absents le droit pour le club à participer à la compétition de ligue suivante quelles que soient l'arme et/ou la catégorie est assujéti au paiement des droits d'engagement à la ligue, concernant la compétition incriminée. Le comité directeur a cependant atténué ce dispositif, et admet qu'une dérogation exceptionnelle pourra être accordée aux clubs à condition de prévenir la commission d'armes par mail, la veille de la compétition.

